

Convention de partenariat entre l'EPCI « tête de réseau » et ses partenaires dans le cadre de la mise en œuvre du programme IBReizh de la société Ailes Marines

La présente convention est signée :

ENTRE

Lannion-Trégor Communauté, dénommé(e) ci-après « tête de réseau »,
Sis(e) 1 rue Monge - CS 10761 22307 LANNION Cedex,
Représenté(e) par Monsieur Gervais EGAULT,

ET

Guingamp Paimpol Agglomération, dénommé(e) ci-après « le partenaire »,
Sis(e) 1 rue de la Trinité, 22200 Guingamp,
Représenté(e) par Monsieur Vincent LE MEAUX,

ET

Leff-Armor Communauté, dénommé(e) ci-après « le partenaire »,
Sis(e) Moulin de Blanchardeau CS60036, 22290 Lanvollon
Représenté(e) par Monsieur Jean-Michel GEFFROY,

Vu la délibération en date du XXX de Lannion-Trégor Communauté, validant la présente convention et son rôle de « tête de réseau » ;

Vu la délibération en date du XX septembre 2025 du partenaire Guingamp-Paimpol Agglomération, validant la présente convention et son rôle de partenaire ;

Vu la délibération en date du 23 septembre 2025 du partenaire Leff Armor communauté, validant la présente convention et son rôle de partenaire ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de :

- Déterminer les conditions dans lesquelles Lannion-Trégor Communauté, structure porteuse du GALPA Glaz & Co, va exercer un mandat et représenter les deux « partenaires » dans la mise en œuvre du programme IBReizh
- Préciser les obligations et responsabilités de l'EPCI tête de réseau et de son partenaire dans le cadre de la mise en œuvre du programme IBReizh.

Article 2 : Présentation de l'opération partenariale

2.1 Objectifs et description générale de l'opération

Le programme IBReizh, définissant le cadre d'intervention d'Ailes Marines sur le territoire breton en matière de développement économique et formation, de développement touristique, d'appui à la filière

pêche et aquaculture et de protection de l'environnement et de biodiversité, a été signé entre la Région Bretagne et Ailes Marines par une convention en date du 29 novembre 2022.

Pour la mise en œuvre de ce programme Ailes Marines conventionne avec des opérateurs « têtes de réseau » qui ont la charge d'animer et de gérer le programme. Ailes Marines a ainsi souhaité conventionner avec les 3 territoires composant les Groupes d'Action Locale Pêche et Aquaculture de Côte d'Armor et d'Ille-et-Vilaine.

Ainsi Lannion-Trégor Communauté est le signataire « tête de réseau » de la convention avec Ailes Marines au nom et pour le compte de l'ensemble des EPCI composant le Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) de « Glaz & Co ». Ces EPCI sont Guingamp-Paimpol Agglomération, Lannion-Trégor Communauté, Leff Armor Communauté, et la Commune de l'Île de Bréhat.

2.2 Engagements et rôle des signataires

Lannion-Trégor Communauté est désigné comme EPCI « tête de réseau » pour le compte du territoire du GALPA « Glaz & Co », soit le quartier maritime de Paimpol.

- Il assure à ce titre les missions de mise en œuvre du programme à l'échelle du territoire « Quartier maritime de Paimpol » : guichet unique pour l'ensemble des acteurs publics et privés issus du territoire précité et sollicitant des fonds IBReizh, animation du programme, gestion administrative et financière, communication et coordination du programme, versement des fonds IBReizh aux porteurs de projets du territoire du GALPA Glaz & Co, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat pour la mise en œuvre du programme IBReizh qu'il signe avec Ailes Marines ;
- Il mobilise les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme

Les EPCI « partenaires » s'engage à faire la promotion du programme IBReizh et à renvoyer vers l'EPCI « tête de réseau » tout porteur de projet potentiel.

2.3. Modalités de fonctionnement et de gestion

Modalités de fonctionnement :

- La mise en œuvre du programme IBReizh est assurée par l'EPCI « tête de réseau » conformément aux dispositions des points 2.2 et 3
- L'animation et la mise en œuvre du programme IBReizh se fait en cohérence avec celle du programme DLAL FEAMPA

Afin d'assurer la transparence de la mise en œuvre du programme, la Commission Mer et Littoral sera être mobilisée, notamment pour :

- Diffusion des périodes de collecte de projets sollicitant des fonds IBReizh ;
- Information et émission d'un avis sur les projets collectés sur le territoire du GALPA « Glaz & Co » avant transmission à Ailes Marines pour sélection ;
- Information suite à la sélection des projets retenus par Ailes Marines ;
- Informations générales sur le programme IBReizh.

2.4 Modalités financières

Le mandat exercé par LTC, au nom et pour le compte de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté l'est à titre gratuit.

L'EPCI « tête de réseau » perçoit une compensation financière de la part d'Ailes Marines conformément à la convention de mandat conclue avec Ailes Marines. Aucun reversement ne sera fait au partenaire à ce titre.

L'EPCI « tête de réseau » sera amené à verser des fonds IBReizh au partenaire dans la seule hypothèse où celui-ci sera maître d'ouvrage d'un projet sélectionné par Ailes Marines conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat pour la mise en œuvre du programme IBReizh.

Article 3 : Obligations et responsabilités de l'EPCI « tête de réseau »

L'EPCI « tête de réseau » assume les responsabilités suivantes :

- Il est responsable de la mise en œuvre générale du programme devant le partenaire et Ailes Marines ;
- Il est le garant de la bonne mise en œuvre du programme dans le respect des délais prévus dans la convention de mandat signée avec Ailes Marines et conformément à la réglementation en vigueur ;
- Il est l'interlocuteur unique du partenaire et d'Ailes Marines ;
- Il s'engage à mobiliser les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la gestion du programme ;
- Il s'engage à mettre en œuvre les actions décrites aux points 2.2 et 2.3 de la présente convention ;

Article 4 : Obligations et responsabilités du partenaire

Le partenaire :

- Accepte la coordination administrative, technique et financière de l'EPCI « tête de réseau » la signature de la convention « tête de réseau » en son nom et pour son compte ;
- Désigne un interlocuteur pour le suivi des actions afin de faciliter la coordination ;
- S'engage à mettre en œuvre les actions décrites aux points 2.2 et 2.3 de la présente convention ;

Article 5 : Durée de la convention

La durée de la présente convention est cohérente avec la durée prévisionnelle de la convention conclue entre l'EPCI « tête de réseau » et Ailes Marines.

La présente convention reste en vigueur tant que l'EPCI « tête de réseau » ne s'est pas pleinement acquitté de ses obligations contractuelles fixées dans la convention de mandat pour la mise en œuvre du programme IBReizh qu'il a passé avec Ailes Marines.

La modification de la durée de la convention conclue avec Ailes Marines modifie de facto la durée de la présente convention.

Article 7 : Modifications de la convention

Les dispositions de la présente convention peuvent être modifiées par voie d'avenant signé par chacune des parties contractuelles.

Article 8 : Litiges

En cas de litiges entre les partenaires, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Lannion, le

**Le Président de
Lannion-Trégor
Communauté**

**Le Président de
Guingamp-Paimpol
Agglomération**

**Le Président de
Leff Armor Communauté**

Gervais EGAULT

Vincent LE MEAUX

Jean-Michel GEFFROY

PROJET